SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur **Gilles BOYENVAL, Maire.**

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Fabienne LOFFET, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS Martine LEFEBVRE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Bruno VITRY

Approbation du Procès-verbal du 21 janvier 2025

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réf : 2025180201

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 fixant les lignes directrices de gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur la détermination du taux de promotion pour le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à 100 %

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de cette évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions des services techniques

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1er mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1ère classe

ADPOTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mars 2025

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSCIATIONS
Réf : 2025180202

Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en euros
Société de Chasse d'Halloy	170
Comité des fêtes de Halloy	2 400
Le souvenir Français de Grandvilliers	100
L'outil en main	100
L'amicale des Sapeurs Pompier de Grandvilliers	50
Epicerie solidaire de Formerie	40
TOTAUX	2 860

MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Réf : 2025180203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,
Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services assainissement de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants ainsi que certains coûts de fonctionnement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant la reprise de l'administratif et notamment la facturation depuis le 1er janvier 2021 par la commune, la mise en place d'un nouveau logiciel.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe d'assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal

de la commune d'Halloy (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences assainissement.

Ce mode est le suivant :
▪Remboursement par le budget annexe d'assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2025 a ainsi été calculé à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets :

Charges du personnel	5 000 €
Frais de fonctionnement (Logiciel, Maintenance copieur et logiciel, Encre, papier enveloppe)	3 000 €
TOTAL A REVERSER	**8 000 €**

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) et frais de fonctionnement seront annuels. Un titre sera émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe de l'assainissement.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel et coût de fonctionnement associé à refacturer au budget annexe assainissement,

- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

VENTE D'HERBE

Réf : 2025180204

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la location de l'herbage cadastré A 420 contenant 26a 90ca appartenant à la commune qui est loué pour faire de l'herbe, est arrivée à expiration le 01 mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur Régis SAGNIER à s'occuper de l'entretien de l'herbage (haie et tonte d'herbe).
- Fixe le montant à 130 euros du 01 mars 2025 au 01 mars 2026

TONTE ESTIVALE :

2025-009

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)

Réf 2025180105

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention qui sera conclue le 3 mars 2025, avec France Travail et son annexe, jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose à l'assemblé que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats *« Parcours Emplois Compétences »* (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une

- action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique polyvalent dans le cadre du dispositif *« Parcours Emploi Compétences »* et de l'autoriser à signer la convention avec France Travail ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

Décident la création d'un poste d'Adjoint technique polyvalent à compter du 3 mars 2025 pour une durée de 10 mois et 28 jours soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre du dispositif *« Parcours Emplois Compétences »*,

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Précisent que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération à 1 801,80 € mensuels (base minimale du SMIC),

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Réf : 2025180206

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M49

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement maximale
Réseaux d'assainissement antérieur à 2024	30 ans
Réseaux d'assainissement postérieur 2024	50 ans
Matériel de bureau et informatique	2 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : VALIDATION
Réf 2025180207

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un projet de délibération en date 21 janvier 2025 pour la détermination du taux à 100 % de promotion pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour 2025 avait été élaboré en vue d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Oise.

Par procès-verbal du 28 janvier 2025, le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ledit projet de délibération.

Monsieur le Maire propose de ne faire aucun changement et demande à son conseil municipal d'approuver le projet du 21 janvier 2025.

Le conseil Municipal décide :

- **De fixer le taux d'avancement de grade à 100% pour 2025 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial**

COMPTE FINANCIERS UNIQUES 2024 ET BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les Comptes Financiers Uniques 2024 des 2 budgets ainsi que les Budgets primitifs 2025, le conseil Municipal accepte les différentes propositions de ce dernier.

Et précise qu'ils seront votés le 18 mars 2025

QUESTIONS DIVERSES

Façade de la mairie
Monsieur le Maire charge Monsieur FILLOCQUE de relancer l'entreprise pour la façade.

Rue de l'église
Monsieur FILLOCQUE demande à Monsieur le Maire de recontacter l'UTD de Songeons pour leur signaler que la rue de l'Église se lézarde devant le 36 rue de ladite rue.

Rue de Grez
Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LHOTTELIER pour le curage de fossé de la rue de Grez. Au vu, du prix élevé du devis le conseil municipal charge Monsieur le Maire de voir avec l'entreprise Loncke pour l'établissement d'un nouveau devis.

Feux tricolores : Travaux
Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les travaux de changement des feux tricolores en Leds devraient commencer dans les prochains mois.

Les petits poteaux ainsi que les répétiteurs piétons seront changés. Les potences et feux tricolores sur la rue de l'église et de Beauvais seront peints.
Le conseil municipal choisit l'installation de capteurs pour le déclenchement des feux.

Haie :
Le Conseil Municipal est favorable à l'opération Haie avec la communauté de communes Il charge Monsieur le Maire de prendre la dimension de la haie du cimetière et voir pour aménagement au passage à niveau.

Ragondin :
Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'au bassin d'orage du chemin de la gare il y a la présence de ragondin. La fédération de chasse s'en occupe

Prochaine réunion voir pour l'achat ou la location d'un nouveau copieur pour la mairie.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 40
Prochaine réunion le 18 mars 2025 pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 et Budgets Primitifs 2025

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025	
Gilles BOYENVAL, Maire	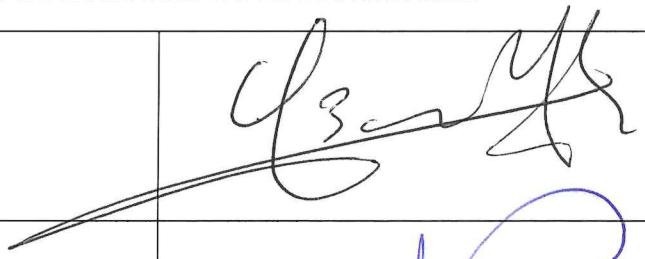
Bruno VITRY Secrétaire de séance	